



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 15220

Texte de la question

M. Joseph Parrenin souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'infection appelée pneumonie à pneumocoque qui touche plus de 100 000 de nos concitoyens principalement de jeunes enfants et des personnes âgées. Celle-ci pouvant devenir mortelle, et alors qu'il suffit d'une injection quinquennale pouvant être effectuée en même temps que la vaccination grippale, il lui demande si elle envisage de prendre des mesures spécifiques pour que la vaccination contre ce type d'infection soit agréée et remboursée par la sécurité sociale.

Texte de la réponse

La vaccination anti-pneumococcique est recommandée « pour les sujets splénectomisés, les drépanocytaires, les patients atteints de syndrome néphrotique ou porteurs d'une brèche ostéoméningée, les sujets susceptibles d'être fréquemment hospitalisés, tout particulièrement les insuffisants respiratoires et patients ayant un terrain alcool-tabagique ». Ces recommandations figurent dans le calendrier vaccinal élaboré par le conseil supérieur d'hygiène publique de France et le comité technique des vaccinations. Les arrêtés du 7 octobre 1998 modifiant la liste des vaccinations remboursables par l'assurance maladie et inscrivant le vaccin sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux permettent le remboursement du vaccin anti-pneumococcique pour ces indications.

Données clés

Auteur : [M. Joseph Parrenin](#)

Circonscription : Doubs (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15220

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3094

Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6835